**Introduction**

Cet outil d’aide à la décision permet de déterminer si un territoire continental (milieu terrestre et eau douce) ou marin se qualifie à titre d’aire protégée ou d’autre mesure de conservation efficace (AMCE) et s’il peut être inscrit au [Registre des aires protégées et des AMCE au Québec](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/).

**Fonctionnement de l’outil**

Pour chaque critère des tableaux 1 et 2, sélectionnez l’énoncé (élément du menu déroulant) qui décrit le mieux les caractéristiques du site. Ensuite, dans la colonne « Justification fondée sur des données probantes », expliquez brièvement de quelle manière l’effet prévu par le critère est atteint. Finalement, dans la dernière colonne, indiquez si le critère est respecté ou non en sélectionnant la réponse appropriée (élément du menu déroulant). Dans certains cas, le critère peut être respecté au moyen de multiples mécanismes (ceux-ci doivent être examinés ensemble). Pour qu’un territoire puisse se qualifier à titre d’aire protégée ou d’AMCE, tous les critères doivent être respectés. **Vous devez fournir suffisamment de renseignements pour décrire la façon dont les critères sont respectés ou non**.

* Le tableau 1 présente les critères **communs** aux aires protégées et aux AMCE.
* Le tableau 2 présente les critères **qui distinguent** les aires protégées des AMCE.

Le présent outil d’aide à la décision est une adaptation du guide canadien [*Outil d’aide à la décision pour l’évaluation des zones en vertu des normes pancanadiennes relatives aux aires protégées et aux autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) pour les zones terrestres et les eaux intérieures*](https://twk.pm/7fybmorw93), élaboré par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) en collaboration avec le Conseil canadien des aires écologiques (CCAE). Ce guide explique de manière détaillée chacun des critères et fournit des explications sur la manière de les interpréter. Il est conseillé de le consulter lorsque vous remplissez la présente grille d’évaluation. Prenez note que certains critères du présent outil d’aide à la décision diffèrent de ceux du guide canadien en raison du contexte légal et réglementaire spécifique au territoire québécois. En cas de divergence, le présent outil d’aide à la décision aura préséance (voir la section des notes explicatives, à la page 2 du présent outil).

Il est possible que l’information disponible au sujet d’un territoire donné ne permette pas de déterminer, à l’heure actuelle, si celui-ci satisfait à l’ensemble des critères. Dans ce cas, la nature de l’information manquante devrait être notée afin que l’analyse puisse être complétée une fois l’information obtenue.

Pour plus d’information, veuillez notamment vous référer aux [Lignes directrices pour l’application des catégories de gestion aux aires protégées](https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/PAPS-016-Fr.pdf) (Dudley, 2008) ainsi qu’aux [lignes directrices sur les AMCE en milieu continental au Québec](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/amce/lignes-directrices-AMCE.pdf) (MELCCFP, 2024).

**Notes explicatives**

**A** **Définition de « conservation *in situ* de la biodiversité »** : Les expressions « conservation *in situ* de la biodiversité » et « conservation de la nature » sont considérées comme équivalentes dans le présent outil d’aide à la décision. La conservation *in situ* de la biodiversité se définit comme « la conservation des écosystèmes et des habitats naturels et la sauvegarde et la reconstitution de populations viables d’espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs » (article 2 de la Convention sur la diversité biologique). La conservation de la nature se définit comme le maintien *in situ* d’écosystèmes et d’habitats naturels et semi-naturels et de populations viables d’espèces dans leurs environnements naturels et, dans le cas d’espèces domestiquées ou cultivées, dans l’environnement où elles ont développé leurs propriétés distinctives. Le mot « nature » réfère toujours à la biodiversité sur les plans génétique, de l’espèce et de l’écosystème, et aussi, souvent, à la géodiversité, au modelé et à d’autres valeurs naturelles plus générales ([Lignes directrices pour l’application des catégories de gestion aux aires protégées](https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/PAPS-016-Fr.pdf); Dudley, 2008).

**B Activités incompatibles** : De manière générale, les superficies visées par des droits d’exploration ou d’exploitation de substances minérales doivent être soustraites des limites d’une aire protégée ou d’une AMCE avant son ajout au [Registre des aires protégées et des AMCE au Québec](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/), en raison de la nature particulière du régime minier québécois. Toutefois, en terres privées, certains mécanismes sont efficaces pour prévenir la réalisation de ces activités et permettent au territoire de se qualifier à titre d’aire protégée ou d’AMCE malgré la présence de droits d’exploration ou d’exploitation. Des territoires privés ou publics visés par de tels droits pourraient tout de même être analysés.

Ce critère diffère de celui de l’[*Outil d’aide à la décision pour l’évaluation des zones en vertu des normes pancanadiennes relatives aux aires protégées et aux autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) pour les zones terrestres et les eaux intérieures*](https://twk.pm/7fybmorw93).

**C Protection à long terme :**Dans le cas des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces à gouvernance privée, une durée de protection minimale de 25 ans renouvelable automatiquement, avec un objectif de permanence, peut répondre au critère de protection à long terme (conformément aux [Lignes directrices pour les aires protégées à gouvernance privée](https://www.iucn.org/fr/resources/publication/lignes-directrices-pour-les-aires-protegees-gouvernance-privee); Mitchell, 2020).

Ce critère diffère de celui de l’[*Outil d’aide à la décision pour l’évaluation des zones en vertu des normes pancanadiennes relatives aux aires protégées et aux autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) pour les zones terrestres et les eaux intérieures*](https://twk.pm/7fybmorw93)



Version Décembre 2024

**Critères de sélection**

**Les tableaux 1 et 2 sont destinés à être utilisés conjointement avec le guide d’interprétation détaillé disponible au**[www.conservation2020canada.ca/comptabilisation](http://www.conservation2020canada.ca/comptabilisation).

|  |
| --- |
| **INFORMATIONS GÉNÉRALES** |
| **Nom du territoire**  |  |
| **Désignation** | *Inscrire la désignation actuelle du territoire, le cas échéant (ex. : réserve de biodiversité, parc municipal).* |
| **Région(s) administrative(s)** |  |
| **Année de création**  |  |
| **Superficie (ha)** |  |
| **Autorité(s) responsable(s)**  |  |
| **Rôle et responsabilités de l’autorité ou des autorités responsables** *(optionnel)* | *Décrire le rôle et les responsabilités de chacune des autorités responsables.* |
| **Type de gouvernance** | Choisir une option.*Si la gouvernance est partagée, préciser les types de gouvernance applicables.* |
| **Mécanismes (juridiques, administratifs ou autres) en vigueur** |  |
| **Description des mécanismes**  |  |
| **Résumé des valeurs naturelles, culturelles et sociales pertinentes ou essentielles** | *Inscrire un maximum de trois ou quatre phrases pour présenter le contexte général du territoire et son lien avec la conservation* in situ *de la biodiversité.* |

| **TABLEAU 1 : CRITÈRES COMMUNS AUX AIRES PROTÉGÉES ET AUX AMCE** |
| --- |
| **CRITÈRE** | **EFFET PRÉVU PAR LE CRITÈRE**  | **CHOIX DÉCOULANT DE LA SÉLECTION** | **JUSTIFICATION FONDÉE SUR DES DONNÉES PROBANTES****Description de la façon dont le territoire atteint ou pas l’effet prévu du critère** | **ATTEINT L’EFFET PRÉVU?****(réservé au MELCCFP)** |
| **ESPACE GÉOGRAPHIQUE** | Le territoire est délimité de manière à assurer la conservation *in situ* de la biodiversité. **A** | Choisir une option. |  | Choisir une option. |
| **MOYEN** **EFFICACE – Capacité d’application B** | Il n’y a pas d’activité incompatible avec la conservation *in situ* de la biodiversité, et les activités compatibles sont gérées efficacement. | Choisir une option. |  | Choisir une option. |
| **MOYEN EFFICACE – Obligation d’application** | Choisir une option. |  | Choisir une option. |
| **LONG TERME C** | Le territoire est protégé ou conservé en permanence, et le mécanisme n’est pas facilement réversible. | Choisir une option. |  | Choisir une option. |
| **PÉRIODE**  | La biodiversité est protégée ou conservée toute l’année. | Choisir une option. |  | Choisir une option. |

**A B C Voir la section « Notes explicatives », à la page 2 du présent document.**

| **TABLEAU 2 : CRITÈRES QUI DISTINGUENT LES AIRES PROTÉGÉES DES AMCE** |
| --- |
| **CRITÈRE** | **EFFET PRÉVU DU CRITÈRE** | **CHOIX DÉCOULANT DE LA SÉLECTION** | **JUSTIFICATION FONDÉE SUR DES DONNÉES PROBANTES****Description de la façon dont le territoire atteint ou pas l’effet prévu du critère** | **ATTEINT L’EFFET PRÉVU?****(réservé au MELCCFP)** |
| **PORTÉE DES OBJECTIFS** | Les objectifs ont une portée suffisante pour permettre la conservation *in situ* de la biodiversité.  | Choisir une option. |  | Choisir une option. |
| **PRIMAUTÉ DES OBJECTIFS** | Les objectifs primordiaux et prépondérants permettent la conservation *in situ* de la biodiversité.  | Choisir une option. |  | Choisir une option. |
| **AUTORITÉS RESPONSABLES** | La conservation *in situ* de la biodiversité n’est pas compromise par les autorités responsables.  | Choisir une option. |  | Choisir une option. |
| **RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** | La biodiversité est conservée *in situ*.  | Choisir une option. |  | Choisir une option. |

|  |
| --- |
| **SOMMAIRE DE L’ÉVALUATION**  |
| **RÉSULTAT/ÉVALUATION** **(réservé au MELCCFP)** | **Résultat de la sélection :** Choisir une option.  |
| **Définition des problèmes qui pourraient être réglés aux fins de la déclaration du territoire à titre d’aire protégée ou d’AMCE** | *Si le territoire ne se qualifie pas à titre d’aire protégée ou AMCE, quelles mesures additionnelles devraient être mises en place pour satisfaire aux critères?* |
| **Nom des évaluateurs**  | *Nom et organisation de l’évaluateur principal et des collaborateurs.* |